

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 262 portant ouverture de crédits provisoires à l'autorité-militaire.

n° 262

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret de 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies; En absence de crédits réguliers, sur la proposition de l'intendant militaire, directeur de l'intendance, ordonnateur des dépenses militaires dans la colonie et l'avis conforme du colonel commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis ; Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 février 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Les crédits provisoires énumérés par chapitre du budget colonial dans le tableau ci-joint sont ouverts à l'intendant militaire, directeur de l'intendance, ordonnateur secondaire, pour lui permettre l'ordonnement des dépenses effectuées au compte du budget colonial au cours du mois de février 1950,

Art. 2

Ces crédits provisoires seront annulés d'office dès réception à la colonie des ordonnances de délégation portant ouvertures des crédits définitifs suffisants pour couvrir ces crédits provisoires.

Art. 3

Le directeur de l'intendance et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, DIT, SIRTEX.